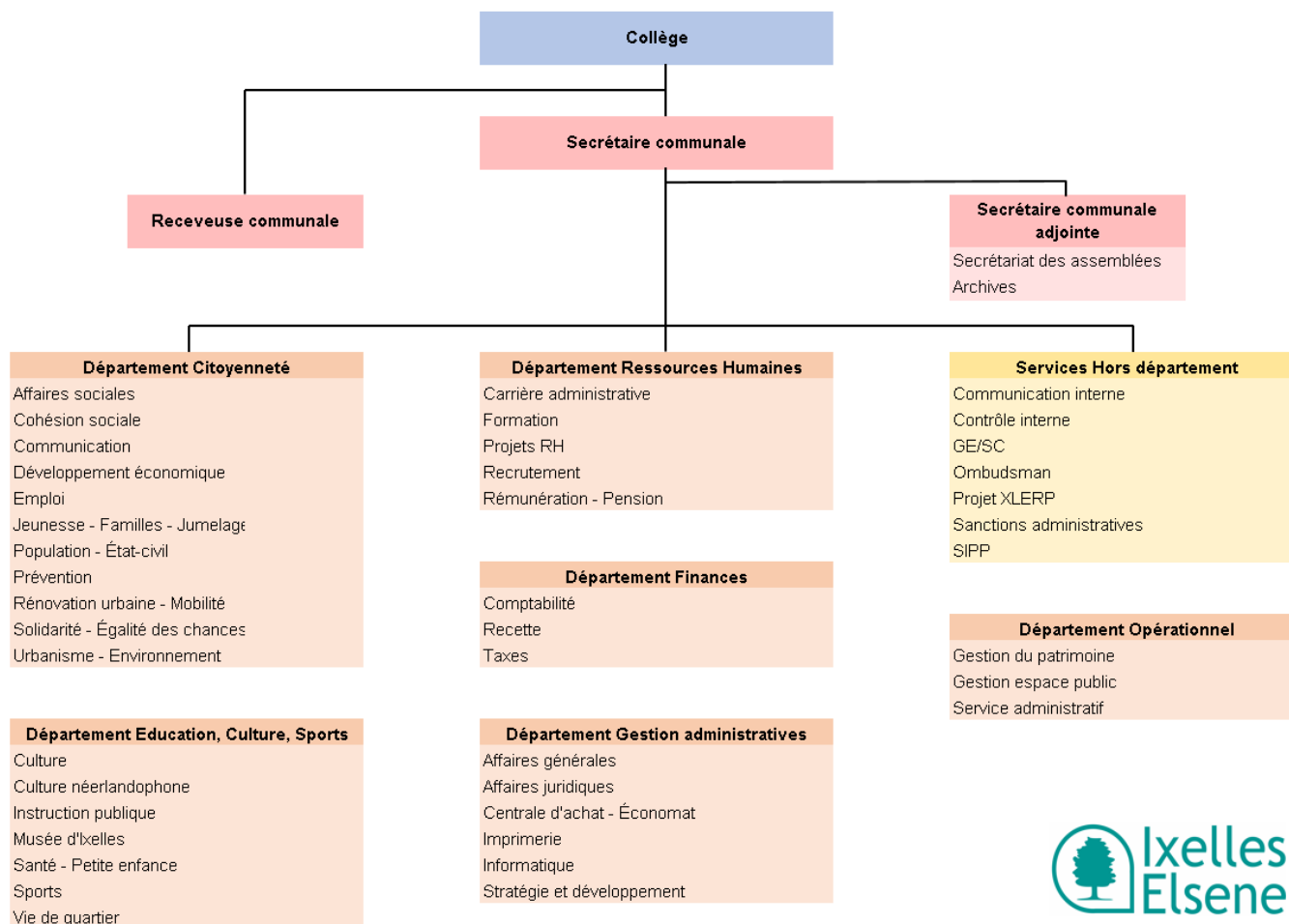




# RAPPORT ANNUEL 2016

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU  
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE  
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES  
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

# Structure de l'administration communale



## INTRODUCTION

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

### L'article 7 dispose:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 8.500 € htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions aux mandataires ;
- Une liste des voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions ;
- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2016, en ce compris ceux d'un montant inférieur à 8.500 € htva.

# **VOLET 1**

## **Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions**

### **A. Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2013**

#### **Extrait**

##### Affaires générales (1<sup>ère</sup> Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 15 novembre 2007 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ainsi que du principe de liaison de ce montant à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> et 28 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi Communale.

2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.

3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;

- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1<sup>er</sup> Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- une intervention dans les frais de l'abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- l'inscription, à l'article budgétaire 139/124-06 du budget ordinaire d'un crédit budgétaire en vue du remboursement des frais de connexion des Conseillers communaux à Internet.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 84 à 86 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 et ce montant est lié à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

## B. Relevé des revenus et avantages des membres du Collège en 2016

Une enveloppe pour des frais de représentation d'un montant de 1.371 € est disponible pour chaque Échevin (montant porté à 1.860 € pour la Bourgmestre).

De plus, l'administration communale intervient dans les frais de connexion internet des Conseillers, en ce compris les membres du Collège. Cette intervention est plafonnée à un montant de 45 € par mois (soit 540 € par an).

L'administration met également à disposition de chaque membre du Collège un gsm de service. Ce téléphone est réservé à un usage professionnel.

A cela s'ajoute la possibilité qu'à chaque membre du Collège de pouvoir demander le remboursement d'une tablette (ou assimilée), à hauteur d'un montant plafonné à 441,75€. Ce remboursement ne peut intervenir qu'une fois tous les 3 ans.

Mandataire	Rémunération en brut	Frais de représentation	Intervention frais connexion internet	Remboursement tablette
<b>Mme DUFOURNY Dominique</b> Bourgmestre	60.576,00 €	1.860 €	540 € se rapportant à l'année 2015	<i>Remboursement en 2015</i>
<b>M. DIALLO Bea</b> 1 <sup>er</sup> Échevin	60.576,00 €	1.197,90 €	--	
<b>M. de JONGHE d'ARDOYE Yves</b> 2 <sup>e</sup> Echevin	100.508,36 €	1.371 €	534 €	
<b>Mme GILSON Nathalie</b> 3 <sup>e</sup> Echevine	101.226,64 €	1.351,20 €	--	441,75 €
<b>Mme DE CLOEDT Marinette</b> 4 <sup>e</sup> Echevin	103.441,37 €	--	--	
<b>Mme BOURGEOIS Delphine</b> 5 <sup>e</sup> Echevine	101.226,64 €	1371 €	45 €	
<b>Mme Viviane TEITELBAUM</b> 6 <sup>e</sup> Echevine	60.576,00 €	1370,20 €	540 €	
<b>Mme Maite MORREN</b> 7 <sup>e</sup> Echevine	101.226,64 €	1.009,95 €	--	
<b>Mme Caroline DESIR</b> 8 <sup>e</sup> Echevine	60.576,00 €	704,21 €	--	<i>Remboursement en 2015</i>
<b>M. Romain DE REUSME</b> 9 <sup>e</sup> Échevin	94.321,05 €	1.299,50 €	511,96 €	441,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>544.254,70 €</b>	<b>11.534,96 €</b>	<b>2.170,96 €</b>	<b>883,50 €</b>

### C. Relevé des jetons de présence et des avantages de toutes natures octroyés aux Conseillers communaux en 2016

Le montant du jeton de présence est fixé à 110,05 € brut par séance du Conseil ou d'une Commission. Suite à l'indexation automatique des salaires, le montant du jeton est passé à 112,26 € dès le mois de juillet.

L'intervention dans les frais de connexion internet des Conseillers est la même que pour le Collège, à savoir un remboursement de maximum 45 € par mois (540 € par an maximum).

Mandataire	Jeton de présence	Intervention frais connexion internet
DECOURTY, Willy	1.661,80 €	--
LARDOT, Pierre	1.884,11 €	540 € + 135 € se rapportant à 2015
DE GROOTE, Julie	1.664,01 €	--
de CLIPPELE, Olivier	1.109,34 €	--
BREYDEL de GROENINGHE, Michel	2.771,14 €	--
ROUYET, Yves	1.331,65 €	--
CALOMNE, Gauthier	1.329,44 €	540 €
BACK, Alain	1.109,34 €	--
RODRIGUEZ, Ana	1.776,27 €	540 €
CHEGDANI, Hassan	2.110,84 €	540 €
DELVAUX, Anne	2.108,63 €	540 €
LHOEST, Audrey	1.439,49 €	--
LAPORTE, Caroline	1.661,80 €	--
PITROIPA, Solange	2.883,40 €	--
DELBART, Anne Rosine	1.329,44 €	452,33 €
DESTEXHE, Alain	220,10 €	--
HASSANI, Ilyas	994,87 €	485,36 €
DE REUSME, Romain (Échevin àpd du 13/01)	110,05 €	Voir point B
KANKO, Assita	884,82 €	--
D'HAESE-LEAL, Raquel	1.441,70 €	540 €
LIBERT, Valérie	1.886,32 €	540 €
DE ROOSE, Alexandra Lexy	1.551,75 €	--
THIEFFRY, Iseut	-- €	--
d'URSEL-de LOBKOWICZ, Nathalie	332,36 €	--
WERT, Bertrand	1.551,75 €	--
DELAPIERRE, Jacqueline	2.108,63 €	540 €
ROUCOURT, Geoffrey	2.110,84 €	--
ROUSSEAU, Catherine	1.331,65 €	--
NDIAYE, Kéloutang	2.220,89 €	--
TRAORE, Aissata	1.553,96 €	--
EL BERHOUMI, Mathias	1.221,60 €	540 €
CHOWDHURY, Motaher	1.107,13 €	--
BEX, Marie-Carmen	1.994,16 €	540 €
KEMPENEERS, Isabelle	1.884,11 €	540 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.677,39 €</b>	<b>7.012,69 €</b>

## **VOLET 2**

### **Liste des voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions**

#### **1. Missions des mandataires communaux dans le cadre des jumelages et de la coopération internationale durant l'année 2016**

##### **A. Mission à Kalamu [du 15 au 22 avril 2016]**

Ce déplacement a été réalisé dans le cadre du projet de coopération internationale communale avec la Commune de Kalamu en République Démocratique du Congo. Deux Échevins se sont déplacés à Kalamu pour représenter la Commune d'Ixelles : M. DIALLO Bea (du 16 au 22 avril) et M. de JONGHE d'ARDOYE Yves (du 15 au 22 avril). Le coût total des dépenses réalisées par M DIALLO dans le cadre de cette mission s'élève à 2321,19 EUR (106,45 EUR sur budget communal et 2214,74 EUR subsidiés). Le coût total pour M. de JONGHE d'ARDOYE Yves s'élève à 2944,16 EUR (budget communal)

##### **B. Mission à Megiddo et Zababdeh [du 22 au 27 juillet 2016]**

Ce déplacement a été réalisé dans le cadre de la négociation des projets à venir en 2017 avec Megiddo et dans le cadre du projet « Agreeen » à Zababdeh. L'Échevin des Jumelages, M. Bea DIALLO, s'est déplacé dans ces deux entités. Le coût total des dépenses réalisées par l'Échevin dans le cadre de cette mission s'élève à 574,02 EUR (budget communal).

#### **2. Missions des mandataires communaux dans le cadre de missions d'étude durant l'année 2016**

Mme Nathalie Gilson : Frais de déplacement à Cannes (avion, transfert, logement) pour un montant de 502,80 € dans le cadre de la remise du prix international de l'immobilier.

Mme Nathalie Gilson : Frais de déplacement à Cannes (avion, transfert, logement) pour un montant de 843,44 € dans le cadre du salon international de l'immobilier.



## **VOLET 3**

**Inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2016**